



Description de la demande		Caractéristiques du dossier
Dossier déposé le	21/05/2025	N° AP 059172 25 C001
Par	SAPORI D'ITALIA E POI représentée par Monsieur ORRICO Paolo	
Demeurant	150 Rue Jean Jaurès 59255 HAVELUY	
Pour	Remplacement d'enseigne	
Sur un terrain sis	133 rue de Villars, 59220 DENAIN	

Le Maire de **DENAIN**,

Vu le code de l'Environnement, notamment ses articles L.581-18 et L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-16 et R.581-58 à R.581-65,

Vu le Décret n° 2023-1409 du 29 décembre 2023 portant modification de diverses dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes, aux pré enseignes et aux paysages,

Vu la demande d'autorisation préalable n° AP 059172 25 C001 susvisée,

Vu l'accord assorti de prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France, en date du 17 juin 2025,

Considérant que le projet d'enseigne envisagé est situé en abord du "Théâtre Municipal de Denain" classé monument historique,

Considérant que le projet, en l'état, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du monument historique ou de ses abords, du fait qu'il pérennise des dispositifs non adaptés à la façade existante,

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation faisant l'objet de la demande susvisée est **accordée sous réserve de prescription**.

Article 2 : l'enseigne doit être réalisée en lettres ou signes découpés sans fond rapporté, laissant ainsi la maçonnerie visible,

Observation : il convient de retrouver le fond de façade afin de rendre visible la façade dans son intégralité et supprimer le caisson.

Fait à DENAIN

Le

24 JUIN 2025

Le Maire,

Anne-Lise DUFOUR-TONINI



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à partir de sa notification ou publication. Il est également possible, dans le même délai de saisir d'un recours gracieux Madame le Maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois suivant le recours gracieux qui dans le silence de l'autorité, vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet : www.telerecours.fr

